



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-532

Objet : Sensibilisation au cancer du sein – "Octobre Rose"
Place du Parc Anger – Tenue d'un stand
Stationnement interdit sur 6 emplacements
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'association "Athlé du Pays de Redon" – Stade Municipal – Rue Joseph Ricordel – 35600 Redon représentée par Madame Emilie Berthe (Comité organisateur), afin d'occuper le domaine public pour organiser la tenue d'un stand dans le cadre de la sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose", le samedi 17 octobre 2020,

Considérant que pour permettre la tenue de ce stand, il y a lieu Place du Parc Anger, d'interdire le stationnement des véhicules sur 6 emplacements de stationnement situés en zone bleue (à proximité des chariots), le samedi 17 octobre 2020, de 8 h à 20 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "Athlé du Pays de Redon" est autorisée à occuper le domaine public, le samedi 17 octobre 2020, de 8 h à 20 h, pour la tenue d'un stand dans le cadre sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

ARTICLE 2 : Pour permettre l'installation du stand, Place du Parc Anger, le stationnement sera interdit, sur 6 emplacements de stationnement situés en zone bleue (à proximité des chariots), le samedi 17 octobre 2020, de 8 h à 20 h.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. Cette action se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé de mettre en place la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront faire respecter aux participants les mesures d'hygiène en vigueur indiquées dans l'annexe 1 du décret n°2020-860 en date du 10 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 octobre 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



[Handwritten signature in red ink]